



Charte Financière Solidaires 02

1- Préambule

- 1.1 La charte financière a pour objet de déterminer les principes de fonctionnement de la trésorerie et des règles qui s'appliquent aux adhérent-e-s des syndicats et sections membres de Solidaires 02. Les biens et l'argent de notre union syndicale départementale sont les biens communs des adhérent-e-s et sont destinés à l'organisation de l'action collective et de l'activité syndicale interprofessionnelle.
- 1.2 La transparence financière et la rigueur s'impose quant à l'utilisation des moyens. A chaque fois que nécessaire, une commission de contrôle financier est chargée de vérifier que les règles de gestion édictées dans cette charte sont bien respectées.
- 1.3 Les membres du conseil départemental de Solidaires 02 sont tenu-es à un respect strict des principes ainsi édictés.
- 1.4 Le ou la trésorier-e et le ou la trésorier-e adjoint-e sont chargé-es de mettre en œuvre les procédures définies dans cette charte.
- 1.5 Le ou la trésorier-e et le ou la trésorier-e adjoint-e et les membres de la commission de contrôle des comptes ont un devoir de confidentialité et de neutralité.
- 1.6 Le compte d'exploitation et le bilan annuel sont présentés pour être validés à l'assemblée générale de Solidaires 02 ou au congrès au cours du premier semestre de chaque année n+1. Une fois adoptés les comptes annuels sont publiés.
- 1.8 Conformément à la réglementation, les documents et pièces comptables sont conservés 10 ans au local syndical départemental.

2 - Rôle des trésorier-e-s

- 2.1 Le ou la trésorier-e et le ou la trésorier-e adjoint-e sont chargés de la gestion financière. Ils sont responsables des comptes du syndicat et se voit confier la responsabilité :
 - de contrôler le bon versement des cotisations, des syndicats et sections, dont le montant est de 1€ par adhérent-e/par an enregistré-e au 31-12 de l'année N-1
 - d'enregistrer et de contrôler le versement des cotisations directes d'adhérent-es à Solidaires 02
 - de régler les factures et établir les bons de commandes,
 - d'établir les devis,
 - d'effectuer un suivi des dépenses et de réaliser un classement de leurs justificatifs,
 - de tenir les comptes bancaires et servir d'interlocuteur avec la banque,
 - d'établir un rapport financier annuel,
- 2.2 Les achats d'investissements d'un montant supérieur à 100 € sont soumis au vote du conseil départemental. La délibération est jointe à la pièce comptable.

3 - Fonctionnement de la trésorerie

- 3.1 Chaque engagement de dépenses doit obtenir au préalable l'accord du ou de la trésorier-e ou du ou de la trésorier-e adjoint-e.
- 3.2 Tout achat est effectué après fourniture d'un devis ou d'un bon de commande. Tout règlement

Total : 2 pages

s'effectue sur la base d'une facture à l'entête de l'Union Syndicale Solidaires 02.

3.3 Les factures ou remboursements sont réglés par chèque ou virement bancaire par le ou la trésorier-e, le ou la trésorier-e adjoint-e ou, à défaut, par le ou la secrétaire de Solidaires 02.

3.4 : Toute avance faite par un adhérent-e pour des achats concernant le fonctionnement courant de Solidaires 02 sera remboursée sur présentation de justificatifs.

3.5 La ou le secrétaire, le ou la trésorier-e et le ou la trésorier-e adjoint-e ne peuvent établir de chèque à leur nom.

3.6 Chaque règlement de dons devra être accompagné d'un reçu du ou de la bénéficiaire ou, à défaut, d'une déclaration sur l'honneur rédigée par un membre du conseil départemental autre que le ou la trésorier-e ou le ou la trésorier-e adjoint-e et être accompagné de la délibération du conseil.

3.7 Les mouvements en espèces doivent être limités au strict minimum.

4 - Remboursement de frais

4.1 : Les remboursements de frais de missions et de déplacements s'adressent aux adhérent-e-s des syndicats et sections membres de Solidaires 02 avec une extension éventuelle à des tiers, sur décision du Conseil Départemental.

4.2 Les remboursements de frais pour participer à des réunions de structures de l'Union Solidaires ou lorsqu'on est mandaté pour la représenter à l'extérieur, sont pris en charges à hauteur de :

- 17 € maximum par jour pour la restauration méridienne, en province, 20 euros sur Paris-Ile de France
- 80€ maximum par nuitée pour l'hébergement en province, 100 euros sur Paris-Ile de France
- voyages en train en deuxième classe (afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, l'achat des billets doit être anticipé, si possible)
- De 0,36 € d'indemnités kilométriques au kilomètre parcouru (aller-retour), accompagné d'un itinéraire «Mappy» précisant les kilomètres et d'une copie de la carte grise. Ce montant est porté à 0,46 € en cas de co-voiturage d'un-e camarade. Prise en charge des frais d'autoroute sur présentation du ticket de péage et des frais de stationnement sur présentation du ticket de parking.

4.3 Le remboursement de frais ne peut excéder le montant des sommes engagées. Il est effectué après avoir renseigné, daté et signé le formulaire de remboursement du syndicat accompagné des justificatifs originaux : factures, billets de train, évaluations des kilomètres parcourus.

5 - Remboursement des frais de formation

5.1 La prise en charge des frais engagés pour participation à une formation est définie dans le cadre des règles mises en place par la coordination des unions Solidaires « Hauts-de-France Centre (02-62-80) ». Les demandes de remboursement sont dirigées directement à la coordination.

6 - Dispositions diverses

6.1 Les modifications à cette charte sont adoptées en assemblée générale, à la majorité absolue des votants. Dès qu'une modification intervient, la présente charte est immédiatement applicable.

6.2 Toutes les dispositions non présentes à cette charte seront soumises au vote du conseil départemental.

7 - Mise en application

7-1 Cette charte rentre en application, suite à un vote à l'Assemblée Générale extraordinaire du vendredi 08 octobre 2021.